

Strasbourg, le 27/12/2019

COMMUNIQUE DE PRESSE

De nouveaux interlocuteurs pour la protection sociale des travailleurs indépendants en Alsace et en Moselle.

Les travailleurs indépendants rejoignent début 2020 le régime général de la Sécurité Sociale pour la gestion de leur protection sociale. Le point sur les changements à venir.

A partir du 1^{er} janvier et d'ici la fin du mois de février 2020, le régime de Sécurité sociale pour les indépendants (ex-RSI) disparaîtra. Les travailleurs indépendants seront progressivement rattachés, d'ici à fin février 2020, au régime général de la Sécurité sociale pour leur protection sociale, comme la très grande majorité des assurés en France.

Si vous êtes concernés, cette situation aura pour conséquence la fermeture définitive au public de l'agence de Sécurité sociale des indépendants de Oberhausbergen, le 31 décembre 2019 à 12h00

Vos interlocuteurs deviennent :

- **L'Assurance Maladie (CPAM) pour votre santé.**

A compter du 1^{er} janvier jusqu'à réception de votre courrier ou courriel de bienvenue à l'Assurance Maladie :

- Les organismes conventionnés restent vos interlocuteurs pour toute question liée au remboursement de vos frais de santé, au paiement des indemnités journalières et aux demandes de carte Vitale
- Pour toute autre démarche, votre interlocuteur est la CPAM de votre lieu de résidence.

A compter de la réception de votre courrier ou courriel de bienvenue à l'Assurance Maladie (entre le 20 janvier et le 17 février 2020), la CPAM de votre lieu de résidence devient votre interlocuteur unique pour les questions qui concernent votre santé.

- **L'Assurance Retraite (CARSAT) pour votre retraite.** À partir du 1^{er} janvier 2020, votre interlocuteur pour votre retraite devient la caisse régionale de votre lieu de résidence.
- **Et l'Urssaf pour vos cotisations.** À partir du 1^{er} janvier, vous continuerez à cotiser auprès de l'Urssaf de votre région.

Ce transfert est automatique. Vous conserverez l'ensemble de votre protection sociale et de vos droits actuels.

La réglementation ne change pas avec ce transfert : à revenus égaux, vos cotisations resteront inchangées.

Vous bénéficierez des mêmes offres de service que les travailleurs salariés, auxquelles s'ajouteront des services spécifiques à votre statut d'indépendant.

Pour en savoir plus, nous vous invitons à parcourir :

- Carsat-am.fr (le site de la Carsat Alsace-Moselle) et lassuranceretraite.fr
- Ameli.fr
- Urssaf.fr

**VOUS ÊTES TRAVAILLEUR INDÉPENDANT, À PARTIR DE 2020,
VOS INTERLOCUTEURS POUR VOTRE PROTECTION SOCIALE SERONT :**

POUR VOS COTISATIONS	POUR VOTRE SANTÉ	POUR VOTRE RETRAITE
 secu-independants.fr autoentrepreneur.urssaf.fr	 ameli.fr	 lassuranceretraite.fr
Pour toute question www.secu-independants.fr		